

PROJET du 30/10/2017 à discuter le 6/11

STATUTS DE L'ASSOCIATION « CLUB DES MÉGALODONS »

Article I :

a) NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « CLUB DES MÉGALODONS ».

b) NATURE et LOCALISATION

L'association est un club de chefs d'entreprises et d'acteurs économiques significatifs, organisé en plusieurs comités, chacun de ces comités étant constitué par l'environnement économique à l'intérieur et autour d'une ville « pôle ». Les deux premiers comités sont ainsi « Mâcon », avec toute la région sud-Bourgogne (Charolles, Tournus, Bourg-en-Bresse et Belleville), et « Chalon », avec toute sa zone d'influence. Le club a vocation à essayer d'autres comités ailleurs en France.

Article II : OBJETS DU CLUB DES MEGALODONS

1- L'objet premier du club des Mégalodons est de réunir des chefs ou dirigeants d'entreprises et des acteurs économiques significatifs lors de dîners conviviaux mensuels au cours desquels ils peuvent échanger leurs expériences et consolider leur réseau local de relations et connaissances.

2-Dans cette optique, le second objet du club est le parrainage de projets de créations ou d'extensions d'entreprises industrielles, commerciales ou de services, créatrices d'emplois. Chaque membre titulaire du club peut proposer le parrainage et/ou le soutien d'un ou de plusieurs nouveaux chefs d'entreprises chaque année. (La notion d'entreprise s'étend aux associations dont le but est de porter des activités de formation professionnelle et/ou d'emploi de salariés, quelle que soit leur activité). NB. Les « filleuls » ne seront pas automatiquement membres du club (voir article VI)

3- Le troisième objet du club est d'apporter aux chefs et dirigeants d'entreprises des éléments complémentaires et variés de culture générale nécessaires à leur épanouissement personnel ainsi qu'à leur réussite dans le tissu économique local, national et international : culture économique, managériale, linguistique etc.

4- Enfin, le club n'a pas de vocation caritative, mais il ne s'interdit ni l'entraide entre dirigeants, ni, le cas échéant, de prêter son concours à des œuvres de charité (Fondation de France, Croix-Rouge, Rotary, Lions etc.) liées à des causes humanitaires ou à des campagnes de sensibilisation du public en matière d'éducation, de santé et de sécurité.

Il ressort de ces 4 points que le CLUB DES MEGALODONS ne peut pas être utilisé comme un réseau commercial. S'il est normal et voulu que les membres y présentent leur entreprise, leurs besoins, leurs projets, leurs recherches, leurs produits, leurs équipes et leurs services, ils ne peuvent le faire qu'à titre amical relationnel et sans esprit mercantile. Cette règle déontologique permet à des membres concurrents de se côtoyer au sein du même comité sans créer de problèmes.

Article III : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association « CLUB DES MEGALODONS » est fixé à l'adresse.....à Mâcon.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

PROJET du 30/10/2017 à discuter le 6/11

Article IV : DUREE

La durée de l'association « CLUB DES MEGALODONS » est illimitée. La dissolution pourra toutefois être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président, à la majorité des 2/3 des votants, à bulletin secret et sans quorum.

Article V : COMPOSITION, COTISATION, DÎNERS/REUNIONS

Le nombre de membres titulaires du club est limité à 50 par comité, en respectant au mieux une parité H/F. Chaque comité est présidé par un(e) membre bénévole qui est membre du conseil d'administration de l'association. Comme il est indiqué à l'article VI des statuts, les membres titulaires sont admis par une cooptation validée par le président du comité.

Le CLUB DES MEGALODONS est exclusivement composé de titulaires personnes physiques.

Membres d'honneur : Mr le président du conseil général de la Saône et Loire. Mr le président de la CCI de Mâcon. Mr le Maire de Mâcon. Mr le Maire de Chalon.

Membres actifs : Sont membres actifs les personnes admises dans les règles de l'article VI, qui prennent l'engagement de verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ordinaire, soit 32 € pour l'année 2018, et qui participent à au moins une réunion du Club par trimestre. A l'avenir, un droit d'entrée pourra être décidé par l'assemblée générale.

Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs ceux qui, outre la cotisation annuelle, offrent de recevoir au moins une fois par an une réunion du Club dans leur entreprise.

La cotisation annuelle est payable auprès du Trésorier au plus tard le 31 janvier de chaque année. Elle pourra être remboursée, au prorata temporis trimestriel, en cas de départ d'un membre pour une raison indépendante de sa volonté. Elle ne remplace pas le paiement du prix des dîners mensuels, dont le tarif est décidé par le Bureau en accord avec les entreprises accueillantes.

Les dîners/réunions ont lieu chaque premier lundi de mois, 12 mois par an. Il est admis que certains comités, pour des raisons locales, choisissent un autre jour de semaine.

Article VI : ADMISSION

Dans la limite du nombre de membres actifs par comité (50 personnes), et sous réserve que le Conseil d'administration ne s'y oppose pas, l'association est ouverte à toute personne physique répondant à l'un des critères suivants :

- Etre chef d'entreprise, ou créateur d'entreprise industrielle, commerciale ou de service, dans la zone du comité.
- Etre dirigeant salarié d'une entreprise industrielle, commerciale ou de service, dans la zone du comité.
- Etre dans la zone du comité un acteur économique significatif dans les domaines du service aux entreprises, de l'agriculture (viticulture, sylviculture etc.), du tourisme, de la santé, de la presse, de l'enseignement, de la Justice, de la police ou de la gendarmerie, du monde syndical patronal, des arts et lettres, de la Fonction Publique, ou être un élu local.

L'admission d'un nouveau membre se fait, après parrainage, par cooptation au sein du comité, lorsque le nombre d'adhérents est inférieur à 50. Si personne ne s'oppose à l'admission du nouveau membre, le président du comité donne son accord en faisant inscrire le nouveau membre dans les registres du Club. Le cas échéant, le conseil d'administration peut invalider cette admission si elle n'est pas conforme aux présents statuts.

PROJET du 30/10/2017 à discuter le 6/11

Article VII : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation. La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, absence totale aux réunions quatre trimestres de suite, ou pour motif grave contrevenant aux règlements intérieurs.

Article VIII : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles des membres, des libéralités éventuelles de membres, du mécénat d'entreprises et, le cas échéant, de subventions des collectivités territoriales ou locales destinées à promouvoir l'entreprise, la formation des dirigeants et l'emploi.

Article IX : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association en France à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année en mars/avril. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou lettre simple, par les soins du secrétaire. Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Les membres empêchés ont la faculté de se faire représenter par un membre présent ou par le président. Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, du droit d'entrée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Elles sont prises par vote à main levée, sauf pour l'élection des membres du conseil, ou lorsqu'il s'agit de faire approuver une mesure de radiation d'un des membres du conseil. Les décisions des AG (ordinaire ou extraordinaire) s'imposent à tous les membres, y compris les absents et représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants

Article X : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'une majorité de membres, le président peut convoquer une AG extraordinaire, mais seulement pour : exclusion d'un membre du Bureau ; modification des statuts ; dissolution de l'association ; actes d'acquisition ou de cession d'immeubles.

Les règles de vote applicables à l'assemblée générale ordinaire s'appliquent aux AG extraordinaires.

Article XI : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association « CLUB DES MEGALODONS » est dirigée par un conseil d'administration de 15 membres élus pour trois ans lors d'une AG ordinaire, et qui sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les 5 membres sortants la première et la deuxième année sont désignés par tirage au sort.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président. Le remplacement d'un membre manquant se fait en AG ordinaire. Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des conseillers présents, la voix du président valant double en cas d'égalité. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

PROJET du 30/10/2017 à discuter le 6/11

Article XII : BUREAU

Le conseil élit en son sein, à bulletins secrets, un Bureau de 6 personnes : Président(e), vice-Président(e), Secrétaire, Secrétaire adjoint(e)Trésorier(e), Trésorier(e) adjoint(e). Le Bureau est l'organe dirigeant permanent de l'association.

Le président du Bureau est le président de l'association. A ce titre il anime et coordonne les activités de l'association en accord avec les autres membres du Bureau et sous le contrôle du Conseil d'administration.

Les fonctions respectives des membres du Bureau sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Les fonctions de président ou vice-président et de trésorier ou trésorier adjoint sont incompatibles.

Article XIII : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du conseil d'administration et du Bureau, sont bénévoles et gratuites. Seuls les frais exceptionnels, tels que ceux autorisés dans le règlement intérieur, occasionnés par l'exécution des mandats du Bureau et du conseil, sont remboursés sur justificatifs.

Article XIV : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du CLUB DES MEGALODONS sera établi avant l'AG de clôture de la première année. Le conseil d'administration le fera approuver par cette AG. A défaut de validation d'un règlement intérieur, les règles de droit commun aux associations s'appliqueront.

Article XV : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article X, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à la Croix-Rouge française, délégation régionale de Bourgogne-Franche Comté, conformément aux décisions de l'AG extraordinaire qui statue sur cette dissolution.

Article XVI : LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article IX (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département de la Saône et Loire. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Article XVII : CREATION DE NOUVEAUX COMITES

Les nouveaux comités peuvent être créés autour d'une ville « pôle » quand au moins 6 personnes se réclamant de l'esprit du CLUB DES MEGALODONS et répondant aux critères d'admission ci-dessus décident d'en constituer l'ossature et peuvent désigner un président. Le nouveau comité, s'il est validé par le conseil d'administration, est automatiquement affilié au CLUB DES MEGALODONS.

Fait à Mâcon le.....décembre 2017

Signature 1 M.....adresse.....

Signature 2 M.....adresse.....